

ORDRES DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 29 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer, et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.»

\* \* \*

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 30 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit substitué à celui de l'honorable sénateur Savoie sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.»

\* \* \*

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 18 novembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le nom de l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.»